



## Compte-rendu de la CAPN des bibliothécaires 24 juin 2020

### Tenue exceptionnelle de la CAPN en mode « hybride »

En raison de la crise sanitaire, et malgré nos demandes insistantes pour que tous les représentants des personnels puissent siéger en présentiel, **seuls les représentants des personnels titulaires ont pu participer à la CAPN sur place au ministère**. Les représentants des personnels suppléants ont dû y assister en visioconférence.

### Lettre ouverte à la DGRH

« [Le démantèlement des CAPN désoriente toute la profession !](#) »

Le SNASUB-FSU a lu en séance une lettre ouverte à la DGRH qui sera reprise dans toutes les CAPN de la filière bibliothèque.

**Rappelons les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 :** les CPE et les CAPN perdent toute compétence sur l'examen des mouvements et des promotions.

Ces dispositions entrent en vigueur par étapes :

- **CAPN de Juin 2020** : pour la dernière fois, avis sur les promotions des BIBAS dans le corps des bibliothécaires par la **liste d'aptitude**

- **CAPN de Novembre 2020** : pour la dernière fois, avis sur le **tableau d'avancement** dans le corps des bibliothécaires hors classe.

A partir de 2021, les CAPN sont réduites à des instances de recours.

Voir [le dossier très complet sur la LTFP](#) disponible sur le site de la FSU et plus de détails sur la réduction des [compétences des CAPN ici](#)).

Nous rappelons à l'administration notre colère face à cette situation qui ne nous permet plus de défendre nos collègues face à des tournants majeurs de leurs carrières.

De manière très concrète, nous faisons état des premières conséquences de la suppression de l'examen des mouvements. Jusqu'ici, les syndicats informaient l'ensemble de la profession des résultats du tableau de mutation, l'administration ne communiquant les résultats qu'individuellement aux agents concernés. **A l'issue de ce premier mouvement géré hors CAP, il n'y a eu aucune information collective sur les résultats...** Nous demandons à l'administration d'informer les représentants des personnels des résultats des prochains mouvements pour que nous puissions les communiquer à tous nos collègues.

**Nous soulignons aussi le manque de transparence de ce mouvement, de nombreux établissements refusant de recevoir certains candidats, ne les informant pas leur classement, ne leur donnant aucune explication sur leurs décisions. Les collègues lésés n'ayant d'autre choix que de déposer des recours !**

## Réponse de l'administration :

*L'administration nous répond que s'agissant du mouvement la CAPN n'est plus compétente. Les représentants des personnels n'ont donc plus à être informés des résultats nominatifs. Ces résultats ne peuvent par ailleurs pas être diffusés par l'administration du fait de la protection des données personnelles.*

*L'administration s'engage à dresser après chaque mouvement un bilan statistique portant sur les critères utilisés par les établissements et sur le respect des priorités légales. Nous pourrions communiquer ce bilan aux personnels, ce qui est loin d'être satisfaisant !*

**Pour le SNASUB-FSU**, que les personnels n'aient plus leur mot à dire à travers leurs représentant.e.s légitimement élu.e.s sur le mouvement et bientôt sur les promotions, c'est laisser la place à l'opacité et à l'arbitraire sans que les agent.e.s ne puissent être défendu.e.s dans leurs droits. C'est une nouvelle brique dans la casse du service public et des statuts que ceux qui nous gouvernent considèrent comme un carcan alors que, pour nous, ils sont une protection. Nous refusons cette vision individualiste et individualisée de la gestion des personnels.

## Mutations : comment déposer un recours ?

C'est désormais la seule possibilité qui est laissée aux agents, dont les demandes sont systématiquement ou arbitrairement rejetées, pour contester les choix effectués, puisque les représentants des personnels n'ont plus la possibilité de le faire en séance.

Si vous êtes amenés à la faire, **n'hésitez pas à contacter vos représentants SNASUB-FSU.**

Vous trouverez également sur [notre site](#) :

- une [fiche pratique](#) récapitulant les procédures de recours
- un [modèle de lettre de recours](#) (à adapter à votre situation)
- un [modèle de demande d'assistance syndicale](#) à adresser au SNASUB-FSU et à joindre à votre recours.

## Liste d'aptitude : promotion des BIBAS dans le corps des bibliothécaires

### Modalités de calcul des taux de promotion (règles statutaires)

Le nombre de promotions des BIBAS dans le corps des bibliothécaires pour une année donnée est déterminé à partir du nombre de postes proposés au concours de bibliothécaires sur l'année considérée, ajouté au nombre d'entrées dans le corps par détachement ou intégration directe. Ce chiffre est ensuite divisé par 6 pour obtenir le nombre de promotions possibles.

Il y a **1525 promouvables pour 11 possibilités** d'inscription sur la liste d'aptitude

102 agents classés en première position soit 6,69 % des promouvables dont :

96 Agent.es MESRI et autres ministères soit 7,93 % ; soit 1 chance sur 10,67 d'être promu.es

6 agent.es MCC soit 2,08 % ; soit 1 chance sur 3 d'être promu.es

## Liste des promus

### Critères d'analyse des dossiers :

Les critères prioritaires d'analyse des dossiers **du SNASUB-FSU** portent sur la prise en compte de **l'ancienneté dans le corps et de l'âge**. Vient ensuite l'analyse du parcours de l'agent retracé dans son dossier.

L'administration a privilégié la tranche d'âge 40-49 ans, la plus représentée parmi les promouvables alors que nous privilégions les collègues de plus de 50 ans. Nous n'avions donc que 3 noms sur 11 en commun avec l'administration à l'issue des premiers débats.

Nos collègues d'à peine plus de 50 ans l'année dernière étaient trop jeunes, aujourd'hui, ils sont devenus trop vieux...

Un critère récent doit légalement être pris en compte : il faut aujourd'hui veiller à la répartition hommes-femmes, soit 25 % d'hommes et 75 % de femmes. Cette règle semble paradoxalement favoriser les hommes dans notre corps très féminisé.

Enfin, le SNASUB-FSU essaie de faire valoir la **répartition des promotions entre les établissements** (entre Paris et Province, mais aussi pour que ce ne soit pas chaque année les mêmes établissements qui aient des promus). L'administration partage dans une certaine mesure cette volonté de répartition.

L'ensemble des membres de la CAP a reconnu que la vingtaine de **dossiers présentés en séance relevaient tous de fonction de catégorie A et ont déploré la situation d'engorgement pour les BIBAS promouvables**.

Au regard de tous ces éléments, **nous avons défendu les collègues ayant plus d'ancienneté** et nous sommes parvenus à avoir 6 noms sur 11 en commun avec l'administration à la fin de la séance. **Nous aurions espéré mieux pour cette dernière CAP de promotion des BIBAS, sachant que les collègues écartés n'auront plus personne pour les défendre l'année prochaine**.

L'absence de « dialogue social » et le mépris du gouvernement envers les syndicats et envers les fonctionnaires en général, nous laisse amers et pessimistes pour les prochaines promotions et mutations dans la filière des bibliothèques.

**Malgré tout, nous restons et nous resterons à votre disposition pour vous défendre et vous informer.**

### Quelques Statistiques

**1525 promouvables** dont  
**379 hommes** soit 24,85 %  
**1146 femmes** soit 75,15%

<b>1210 promouvables</b> au MESRI et autres ministères dont : <b>935 femmes</b> soit 77,27 % <b>275 Hommes</b> soit 22,73 %
---

<b>288 promouvables</b> au MCC dont : <b>198 femmes</b> soit 68,75 % <b>90 Hommes</b> Soit 31,25 %
--

27 promouvables en détachement dont : <b>21 femmes</b> soit 77,78 % <b>6 hommes</b> soit 22,22 %
--

**102 agents classés en première position soit 6,69 % des promouvables dont :**

**96** agent.e.s MESRI et autres ministères soit 7,93 % ; *soit 1 chance sur 10,67 d'être promu.es*

**6** agent.e.s MCC soit 2,08 % ; *soit 1 chance sur 3 d'être promu.es*

**0** agent.e en détachement soit 0 %

**725 Classe exceptionnelle** (585 MESRI, 285 Culture et 12 détaché.e.s) dont 81 classé.e.s en 1<sup>er</sup> (76 MESRI et 5 Culture) ;

**503 Classe supérieure** (398 MESRI, 93 Culture et 12 détaché.e.s) dont 17 classé.e.s 1<sup>er</sup> (17 MESRI) ;

**297 Classe normale** (227 MESRI, 67 Culture et 3 détaché.e.s) dont 4 classé.e.s en 1<sup>er</sup> (3 MESRI et 1 Culture).

## Moyenne d'âge

### Moyenne d'âge promu.e.s

TOTAL : 50,55 ans

MESRI : 49,78 ans

Culture : 54 ans

### Moyenne d'âge classé.e.s 1<sup>er</sup>

TOTAL : 48,38 ans

MESRI : 48 ans

Culture : 54,5 ans

### Moyen. d'âge promouvables

TOTAL : 49,11 ans

MESRI : 48,69 ans

Culture : 51,28 ans

## Les commissaires paritaires bibliothécaires SNASUB-FSU

**Christian VIÉRON-LEPOUTRE** – Université de Franche-Comté – SCD

christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr – 06 13 49 65 32

**Céline RIDET** – Aix-Marseille université – SCD

celine.ridet@univ-amu.fr – 04 13 55 39 11

**Claire DRUHET** – BPI

claire.druhet@bpi.fr – 01 44 78 45 21

**Régine PIERSANTI** – BnF

regina\_piersanti@yahoo.fr – 06 76 63 90 18

**Catherine TELLAA** – CRFCB Media Centre-Ouest

catherine.tellaa@univ-poitiers.fr – 05 49 45 33 72

**Orianne VYE** – Université Clermont-Auvergne – SCD

orianne.vye@gmail.com – 06 77 68 57 24